

affectant l'équilibre mutuel des solides et des liquides. • Galien, dit-il, plongeait dans un silence de plusieurs siècles la secte des méthodiques ; mais ce silence a cessé de nos jours, et cette école médicale semble renaître. On attribue aujourd'hui l'origine de toutes les maladies à la coagulation des fluides ou à leur dissolution, à la tension des solides ou à leur flaccidité : or, qu'est-ce que tout cela, si ce n'est le *strictum* et le *laxum* des méthodiques ? Sur quoi repose aujourd'hui la pratique des plus habiles médecins d'Italie, si ce n'est sur cette hypothèse du *strictum* et du *laxum* expliquée par les lois de la mécanique ? • On voit, par plus d'un passage, qu'il tenait en haute estime les explications tentées par les intro-mécaniciens et les intro-mathématiciens des phénomènes physiologiques et pathologiques, et qu'à cet égard il avait subi l'influence du cartésianisme. • Le but principal des théories, dit-il, étant de rendre raison des phénomènes morbides afin de permettre ensuite à l'intelligence de marcher plus librement à la recherche des indications curatives, il devient nécessaire de donner à ces théories l'appui et l'autorité de quelque principe très-général et très-evident ; or, pour trouver des principes de cette nature, on ne peut guère s'adresser qu'à deux choses, la *forme* et le *mouvement*. Il est à peu près impossible que des raisonnements, basés sur deux propriétés des corps aussi essentielles, n'offrent pas enfin plus de certitude que les raisonnements appuyés sur des bases toutes différentes. C'est là une conclusion qui devient d'une évidence palpable en ce qui regarde les théories modernes : celles-ci, en effet, uniquement fondées sur les lois mécaniques de la forme et du mouvement, rendent compte des phénomènes morbides d'une manière bien plus naturelle et bien plus sûre que les théories galéniques avec leurs creuses fictions de propriétés primitives et occultes. • Mais ce qui caractérise surtout Baglivi, c'est l'emploi de la méthode baconienne en médecine, c'est la confiance avec laquelle il préconise cette méthode. Il n'admet pas que l'observation pathologique et la pratique médicale se subordonnent aux théories. Les théories, à ses yeux, n'ont qu'une valeur provisoire ; on peut y tenir tant qu'elles apparaissent comme une représentation parfaitement exacte de la nature ; mais pour peu qu'on les voie un instant s'écarter de ce modèle, il faut les quitter bien vite et se remettre fidèlement à la suite de cette nature que l'on ne fuit jamais en vain. Baglivi va jusqu'à déclarer qu'il ne considère les théories que comme des combinaisons arbitraires de l'esprit. • On peut, dit-il, à la rigueur, combiner sur la production des maladies et leur thérapeutique une foule de théories différentes, même parfaitement opposées et faites, pour ainsi dire, à plaisir ; mais si chacune de ces théories, prise à part, représente, d'une façon convenable et sérieuse, l'ensemble des observations connues, elles pourront toutes, l'une aussi bien que l'autre, amener la guérison des maladies, comme on voit les astronomes, les uns par le système de Ptolémée, les autres par celui de Copernic, d'autres par celui de Tycho-Brahé, arriver également bien à prédire les phénomènes célestes. •

Les œuvres complètes de Baglivi ont été publiées plusieurs fois sous le titre de : *Opera omnia medico-practica et anatomica* (Lyon, 1704 ; Paris, 1788). Le plus important de ses ouvrages : *De praxi medica ad priscam observandi rationem revocanda*, fut imprimé à Rome en 1696 ; il a été traduit par le docteur Boucher en 1851 sous ce titre, qui rappelle un des ouvrages de Bacon : *De l'accroissement de la médecine pratique*.

BAGNACAVALLLO, ville du roy. d'Italie, dans l'anc. délégation de Ferrare, à 18 kil. O. de Ravenne, dans une situation très-agréable sur le Seno ; 11,000 hab. Grand commerce de soie et de chanvre. Patrie du peintre de la Renaissance, Bartolomeo Ramenghi.

BAGNACAVALLLO (Bartholomeo RAMENGHI, surnommé LE), célèbre peintre italien, né à Bagnacavallo (bourg de la Romagne) en 1484, mort à Bologne en 1542. En 1503, il quitta sa ville natale, vint à Bologne se mettre sous la direction de Francia, et passa ensuite à Rome, où il entra à l'école de Raphaël. Vasari, qui le nomme le *Bologna* et qui se montre, du reste, peu louangeur à son égard, le désigne parmi les artistes qui travaillèrent aux loges du Vatican. • Le Bagnacavallo, dit Lanzi, suivit assez exactement les traces de Raphaël dans sa composition ; on peut même remarquer que, dans les sujets déjà traités par ce grand homme, il se contenta souvent d'être son copiste, disant que c'était une folie que d'espérer mieux faire ; méthode qui, malgré ce qu'elle pouvait avoir de bon, ouvrait un champ trop vaste au plagiat et à la paresse, et nuisait probablement au Bagnacavallo dans l'esprit de Vasari, qui l'applaudit comme un bon praticien plutôt que comme un maître profond dans les théories de son art. • De Rome, le Bagnacavallo retourna à Bologne, où il fut le premier à introduire le nouveau style et où il exécuta à l'huile et à la fresque un grand nombre de peintures estimées, entre autres : la *Dispute de saint Augustin*, son chef-d'œuvre, et la *Multiplication des pains*, dans le couvent de Saint-Sauveur ; une *Vierge entre saint Sébastien et saint Roch*, dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine ; une *Madone avec saint Jean*, sous un portique voisin du

couvent de Saint-Dominique ; plusieurs fresques, aujourd'hui en partie détruites, au Collège d'Espagne, parmi lesquelles un *Couronnement de Charles-Quint*, composition pleine de vérité et d'expression. Quoi qu'en aient pu dire Vasari et Lanzi, le Bagnacavallo nous apparaît comme un maître profond et original dans la plupart de ses peintures que les plus grands artistes de l'école bolonaise, les Carraches, l'Albane et le Guide, n'ont pas dédaigné d'étudier et même de copier. Le Louvre possède une belle *Circoncision* du Bagnacavallo ; le musée de Naples, une *Sainte Famille* ; la galerie de Dresde, une *Vierge glorieuse avec plusieurs saints*, provenant du couvent de Pellegrini, de Bologne.

BAGNACAVALLLO (Giovanni-Battista RAMENGHI, dit LE), peintre italien, fils du précédent, mort en 1601, aida Vasari dans la décoration du palais de la Chancellerie à Rome, et suivit en France le Primatice, qu'il aida aussi dans ses travaux. Les ouvrages de son invention qu'il a laissés à Bologne se ressentent plus, dit Lanzi, de la décadence de son temps que des exemples de son père. Scipione Bagnacavallo, autre fils du précédent, peignit avec habileté l'architecture et les ornements ; il fut associé aux travaux de son cousin Bartolomeo Bagnacavallo le jeune, qui traita le même genre avec beaucoup de succès, et dont le fils, Giovanni-Battista Bagnacavallo le jeune suivit la même carrière.

BAGNADORE ou BIGNATORE (Pierre-Marie), peintre italien, né à Brescia, florissait entre 1590 et 1611. Imitateur du Moretto, il orna sa ville natale d'un grand nombre de fresques et de tableaux, parmi lesquels on remarque un *Massacre des Innocents*. Son coloris n'a point l'éclat de l'école vénitienne.

BAGNAIA, village italien, près de Viterbe. On y admire la villa que les évêques de cette dernière ville y avaient fait bâtir ; cette belle construction, dont on attribue l'architecture à Vignole, fut commencée par le cardinal Riario, et terminée par le cardinal Francesco Gambera. Les jardins, disposés en terrasses, sont véritablement enchanteurs. • On y voit, dit M. Valéry, des effets d'eau imprévus, extraordinaires ; l'eau y jaillit jusqu'au sommet des arbres d'où elle retombe en pluie ; la cascade figure, dans sa chute de la montagne, une énorme écrevisse (en italien, *gambero*) ; bizarre allusion au nom du cardinal, qui consacra des sommes considérables à l'embellissement de cette délicieuse résidence. •

BAGNA-LOVKA, ville forte de la Turquie d'Europe, Bosnie, pachalik et au N.-O. de Travnik, sur la rive droite de la Verbitza ; 8,000 hab. Sources thermales aux environs.

BAGNARA, ville maritime du roy. d'Italie, dans la Calabre Ulérieure Ire, à 25 kil. N.-E. de Reggio, petit port à l'entrée du phare de Messina ; 8,500 hab. Célèbre par la beauté extraordinaire des femmes.

BAGNARA (don Pietro DA), peintre romain, florissait vers le milieu du xvie siècle. Il était chanoine de Saint-Jean de Latran. Elève de Raphaël, il l'imita avec une perfection extraordinaire dans les peintures dont il orna le monastère de Santa-Maria di Porto, à Ravenne.

BAGNAREA, ville des Etats de l'Eglise, délégation et à 25 kil. de Viterbe ; 3,120 hab. Evêché, patrie de saint Bonaventura.

BAGNASCO-DI-MONDOVI, ville du roy. d'Italie, ch.-l. de Mandamonte, prov. et à 20 kil. S.-E. de Mondovì ; 2,500 hab.

BAGNATI (Simon), jésuite, né à Naples en 1651, mort en 1727. Il eut de son vivant une grande renommée comme prédicateur, et il était regardé comme le premier des orateurs sacrés de l'Italie. Outre plusieurs ouvrages de piété, on a de lui des *Panegyriques sacrés* et des *Sermons*.

BAGNE s. m. (ba-gne ; gn mll. — ital. *bagno*, bain, parce qu'à Constantinople, le local servant de bain avait été primitivement un établissement de bains). Etablissement où l'on enferme les forçats, et qui a remplacé les galères : *La prison et le bagne sont l'école et le collège du crime*. (E. de Gir.) *Le gouvernement a beaucoup à faire encore pour améliorer le régime des BAGNES*. (Hip. Lucas.) *Il regretterait le BAGNE avec son costume infamant et sa chaîne au pied*. (Alex. Dum.) *Le BAGNE est un vésicatoire absurde, qui laisse résorber, non sans l'avoir rendu pire encore, presque tout le mauvais sang qu'il extrait*. (V. Hugo.)

— Par anal. Servitude inhérente à certaines conditions ; perte ou gêne de la liberté : *L'homme dont vous avez daigné écouter les préceptes est encore à cette heure condamné au cloître du bureau, au BAGNE de l'addition*. (A. d'Houdetot.)

— Hortie, Tonneau contenant de la terre à pots tamisée.

— **En cycl. Histoire et législation**. — Avant 1748, les condamnés aux travaux forcés n'étaient pas renfermés dans des *bagnes* : ils servaient comme rameurs sur des bâtiments appelés *galères*, d'où ce nom fut donné à la peine prononcée contre eux. L'ordonnance du 27 septembre 1748 réunit les galères à la marine royale ; les bateaux à rames furent abandonnés, et les galériens furent répartis, les uns dans des établissements spéciaux à terre, les autres sur de vieux pontons désarmés. Le premier *bagne* fut construit à Toulon

en 1748, par les condamnés eux-mêmes ; l'année suivante, des forçats furent expédiés de Toulon à Brest pour y bâtir un établissement de même nature, qui fut terminé en 1750. Seize ans après, le *bagne* de Rochefort fut construit dans des conditions identiques, et une ordonnance du 5 janvier 1767 l'établit définitivement. A cette époque, les idées d'humanité qui ont triomphé depuis dans notre législation et dans nos mœurs, n'existaient encore ni dans les lois ni dans leur application ; le régime des *bagnes*, établi sans souci de l'hygiène la plus élémentaire, était désastreux ; la plus grande partie des condamnés, livrés à l'inaction et enchaînés, devenaient rapidement la proie de maladies chroniques, qui altéraient pour toujours leur santé et étaient presque fatalement mortelles. Quelque rigoureuse que fut cette peine, elle n'était pas uniquement réservée pour des faits très-graves : le faux en écriture privée, le vol dans les champs et les églises, le vol avec récidive, le vagabondage, l'enlèvement de bornes, etc., conduisaient au *bagne*, aussi bien que les forfaits les plus horribles et les actions les plus infâmes.

La Révolution de 1789, en modifiant profondément le droit criminel de la France, réorganisa complètement le système pénitentiaire. Le Code pénal de 1791 édicta la peine des fers, et le décret du 5 octobre 1792 ordonna qu'elle serait subie dans les ports. En l'an IV, la police et la direction des *bagnes* fut attribuée à l'administration de la marine. On en établit d'abord dans les ports de Brest, Rochefort, Toulon et Lorient ; d'autres furent créés à Nice, au Havre et à Cherbourg, pour les déserteurs militaires et les marins insubordonnés ; mais ces derniers disparurent bientôt, et les condamnés militaires et marins furent dirigés sur Lorient, qu'on affecta spécialement à cette classe de forçats. Le 13 septembre 1830, Louis-Philippe ferma le *bagne* de Lorient ; les condamnés de cette catégorie furent dirigés pendant quelques années sur les autres établissements ; plus tard, une section du Mont-Saint-Michel leur fut affectée (1844 et 1845).

Avant le décret de 1852 et la loi de 1854, qui substituèrent la transportation à la détention dans les *bagnes*, le régime de ceux-ci avait été amélioré, et la condition des condamnés rendue plus supportable. D'abord, en 1828 (ordonn. du 28 août), on jugea à propos de séparer les forçats condamnés à vie ou à plus de vingt ans de ceux qui n'avaient à subir que des peines d'une moindre durée. On espérait ainsi arrêter la démoralisation de ces derniers ; mais on reconnut que l'immoralité des condamnés était loin d'être en proportion avec la gravité du fait qui avait amené leur condamnation, et cette mesure fut rapportée en 1836. On adopta à cette époque une modification plus heureuse : on supprima le transport des forçats par chaînes, à partir du 1er juin 1837. Nul n'a peint avec plus de vigueur que V. Hugo ce qu'avait d'odieux, de dégradant et de scandaleux ce mode de transport, qui exigeait, avant le départ, d'atroces préparatifs pour éviter toute chance de révolte ou d'évasion. A la chaîne on substitua les voitures cellulaires, qui eurent au moins pour effet de conduire rapidement et sans scandale les condamnés à leur triste destination. Ce fut un progrès réel ; mais le décret de 1852 et la loi de 1854, en supprimant les *bagnes*, en ont accompli un plus radical encore.

L'art. 15 du Code pénal détermine ainsi le mode d'exécution de la peine des travaux forcés : « Les hommes seront employés aux travaux les plus pénibles ; ils traîneront à leurs pieds un boulet, et ils seront attachés deux à deux avec une chaîne, lorsque la nature du travail auquel ils seront employés le permettra. » Pour assurer l'exécution de la loi, on confia la direction des *bagnes* à un commissaire de la marine, chef de service, ayant sous ses ordres des fonctionnaires inférieurs du commissariat et une compagnie de gardes-chiourmes ; ces derniers, chargés de la surveillance directe des forçats, soit sur les travaux, soit au *bagne*. Le commissaire du *bagne* fut investi du droit d'appliquer aux condamnés toutes les peines disciplinaires autorisées par les règlements ; mais pour les faits plus graves, on institua un tribunal maritime spécial, composé d'officiers de marine, prononçant sans recours ni révision. Les infractions dont connaissait cette juridiction étaient ou l'évasion, punie d'un accroissement de la peine, ou la révolte, punie de mort. Il est inutile d'ajouter que les circonstances atténuantes ne pouvaient être invoquées. Les employés au service des *bagnes* ressortirent quelque temps à ce tribunal ; mais, en 1817, le jugement des faits qui leur étaient imputés fut attribué aux tribunaux maritimes ordinaires. Pour prévenir l'évasion des forçats, on édicta contre ceux qui seraient saisis hors du *bagne* la peine de trois ans de travaux forcés, en sus de celle qu'ils subissent s'ils sont condamnés à temps, ou l'application à la double chaîne, pour trois ans aussi, s'ils sont condamnés à vie (loi du 12 octobre 1791 et ordonn. du 2 janvier 1817) ; en outre, on offrit à ceux qui les arrêteraient l'appât d'une récompense (100 fr. si le forçat est saisi hors des murs, 50 fr. s'il l'a été dans la ville, 25 fr. s'il l'a été dans le port).

— **Régime physique et moral des bagnes**. La génération née depuis quinze ans entendra parler des *bagnes* comme on parle aujourd'hui de tant de choses disparues auxquelles on n'ose croire, parce qu'elles étaient une violation des lois les plus vulgaires de l'humanité, et sur-

tout parce qu'elles paraissent monstrueuses dans l'état actuel de nos mœurs. Pour faire mieux comprendre à ceux qui ne les ont pas vus, et qui, certes, ne les verront plus, ce que furent ces terribles établissements pénitentiaires, et pour en donner une idée plus exacte, nous remonterons à trente années, et nous dépeindrons les *bagnes* comme ils étaient à cette époque ; nous suivrons ensuite les améliorations qui y ont été introduites, et dont chacun pourra apprécier le caractère en connaissance de cause. Ainsi tout ce que nous allons dire est purement rétrospectif et historique, et prouvera que nos lois répressives valent mieux aujourd'hui qu'hier.

Pour le condamné aux travaux forcés, le *bagne*, à vrai dire, commence au moment où il part pour s'y rendre. Vidocq, ce scélérat qui, un beau matin, s'est réveillé chef du service de sûreté, a donné dans ses *Mémoires* une description très-longue et très-minutieuse du chemin que le forçat parcourt de sa prison au *bagne*. Mais V. Hugo, dans le plus éloquent peut-être de ses nombreux écrits, a su raconter la première scène de ce grand drame, avec autant de vérité saisissante et plus d'éloquence que n'en avait mis dans son récit celui qui avait été lui-même acteur dans cette scène.

Empruntons au grand poète quelques lignes du plaidoyer, du cri de révolte qu'il a intitulé : *le Dernier jour d'un condamné* :

« J'ai vu, ces jours passés, une chose hideuse. Il était à peine jour, et la prison était pleine de bruit. On entendait ouvrir et fermer les lourdes portes, grincer les verrous et les cadenas de fer, carillonner les trousseaux de clefs entre-choqués à la ceinture des geôliers, trembler les escaliers du haut en bas sous des pas précipités, et des voix s'appeler et se répondre des deux bouts des longs corridors. Mes voisins de cachot, les forçats en punition, étaient plus gais qu'à l'ordinaire. Tout Bicêtre semblait rire, chanter, courir, danser... »

« Un geôlier passa. Je me hasardai à l'appeler et à lui demander si c'était fête dans la prison. — Fête si l'on veut ! me répondit-il. C'est aujourd'hui qu'on ferre les forçats qui doivent partir demain pour Toulon... Quand les apprêts furent terminés, un monsieur brodé en argent, qu'on appelait *monsieur l'inspecteur*, donna un ordre au *directeur* de la prison ; et un moment après, voilà que deux ou trois portes basses vomissent en même temps et comme par bouffées, dans la cour, des nuées d'hommes hideux, hurlants et déguenillés. C'étaient les forçats. »

« A leur entrée dans le préau, redoublément de joie aux fenêtres des habitants de la prison ; quelques-uns d'entre eux, les grands noms du *bagne*, furent salués d'acclamations et d'applaudissements... C'était une chose effrayante que cet échange de gaieté entre les forçats en titre et les forçats aspirants. A mesure qu'ils arrivaient, on les poussait entre deux haies de gardes-chiourmes, dans la petite cour grillée, où la visite des médecins les attendait. »

« La grille de la petite cour se rouvrit. Un gardien fit l'appel par ordre alphabétique ; et alors ils sortirent un à un, et chaque forçat s'alla ranger debout dans un coin de la grande cour, près d'un compagnon donné par le hasard de sa lettre initiale. Ainsi, chacun se vit réduit à lui-même ; chacun porte sa chaîne pour soi, côte à côte avec un inconnu ; et si, par hasard, un forçat a un ami, la chaîne l'en sépare. Dernière des misères... »

« Quand il y en eut à peu près une trentaine de sortis, on referma la grille. Un argousin les aligna avec son bâton, jeta devant chacun d'eux une chemise, une veste et un pantalon de grosse toile, puis fit un signe, et tous commencèrent à se déshabiller... Quand ils eurent revêtu les habits de route, on les mena par bandes de vingt ou trente à l'autre coin du préau, où les cordons allongés par terre les attendaient. Ces cordons sont de longues et fortes chaînes coupées transversalement de deux en deux pieds par d'autres chaînes plus courtes, à l'extrémité desquelles se rattache un carcan carré, qui s'ouvre au moyen d'une charnière pratiquée à l'un des angles et se ferme à l'angle opposé par un bouton de fer, rivé pour tout le voyage sur le cou du galérien... »

« On les fit asseoir ; on leur essaya les colliers ; puis deux forgerons de la chiourme, armés d'enclumes portatives, les leur rivèrent à froid à grands coups de masse de fer. C'est un moment affreux, où les plus hardis pâlissent. Chaque coup de marteau, asséné sur l'enclume appuyée à leur dos, fait rebondir le menton du patient ; le moindre mouvement d'avant en arrière lui ferait sauter le crâne comme une coquille de noix... »

« Deux haies de vétérans avaient peine à maintenir libre, au milieu de cette foule, un étroit chemin qui traversait la cour. Entre ce double rang de soldats cheminaient lentement, cahotées à chaque pavé, cinq longues charrettes chargées d'hommes : c'étaient les forçats qui partaient. Ces charrettes étaient découvertes. Chaque cordon en occupait une. Les forçats étaient assis de côté sur chacun des bords, adossés les uns aux autres, séparés par la chaîne commune, qui se développait dans la longueur du chariot, et sur l'extrémité de laquelle un argousin debout, fusil chargé, tenait le pied. »

Aujourd'hui n'a plus lieu le spectacle navrant et hideux du départ de la chaîne, de son voyage par étapes, en plein air, enfin de son arrivée à Toulon, à Rochefort, à Brest. Les